

NOUVEAUX OUVRAGES UVCW

La Commune 2019 – La responsabilité pénale des mandataires

Deux nouveaux ouvrages sont désormais disponibles dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » de l'UVCW. Le premier, « La Commune 2019 », est un ouvrage réalisé par Michel L'Hoost, conseiller Presse, communication & édition à l'UVCW, qui présente une vision synthétique, la plus fidèle et complète possible, de la chose publique municipale en Wallonie à l'aube de la mandature communale 2019-2024. Le deuxième ouvrage s'intitule « La responsabilité pénale des mandataires » et est signé de la main de Sylvie Smoos, conseiller expert à l'UVCW. Il reprend les principes généraux de droit pénal, les cas de mise en cause de la responsabilité pénale, ainsi que les implications concrètes en découlant, en termes d'infractions ou de condamnations. Rencontre avec les auteurs.



ALAIN DEPRET
Secrétaire de rédaction



Michel L'HOOST,
conseiller Presse, communication & édition

« Les mandataires locaux sont les héritiers d'une longue tradition démocratique »



Monsieur L'Hoost, comment pourrait-on décrire votre ouvrage « La commune 2019 » ?

Il se veut avant tout être une synthèse, un panorama le plus complet possible de ce qu'est la réalité communale aujourd'hui en Wallonie, en ce compris les communes germanophones. C'est un travail basé sur différentes sources, notamment la trentaine d'ouvrages déjà parus dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux », mais également un ouvrage en ligne très consulté et très riche qui s'intitule « Focus sur ma commune ».

C'est un ouvrage qui s'adresse principalement aux nouveaux mandataires, à la suite des élections ?

En effet, aux nouveaux mandataires, les quelque 5 400 hommes et femmes qui se sont présentés au scrutin, qui ont été élus, qui se sont installés en décembre 2018 et qui démarrent donc cette législature pour six ans. Mais pas seulement, cela peut également toucher tous les amoureux de la chose publique locale ou ceux que la démocratie locale, plus largement, intéresse.

Cela concerne donc aussi les communes germanophones...

En effet, les neuf communes qui couvrent le territoire de nos amis germanophones connaissent des évolutions vraiment importantes ces dernières années. À tel point qu'un code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifique à la communauté germanophone va probablement voir le jour, qu'il soit en français ou en allemand d'ailleurs. Les différences concernent des matières de plus en plus nombreuses au fil des transferts de compétences entre Namur et Eupen et, logiquement, on a dans les textes et dans les réalités communales sur le terrain, des situations qui varient désormais.

Que trouve-t-on, très concrètement, dans cet ouvrage ?

C'est un bouquin de 220 pages qui dresse le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les hommes politiques, et notamment les élus locaux. J'y décris le paysage institutionnel de la Belgique fédérale. Je réexplique d'où vient la démocratie locale, quelle est son origine et pourquoi ils sont, en quelque

sorte, les héritiers d'une très longue tradition municipaliste et démocratique. J'entre ensuite dans le vif du sujet en expliquant, le plus concrètement possible, de quoi sera fait leur travail quotidien en tant qu'élus : comment se déroule une séance du conseil, du collège, quels sont leurs droits, leurs devoirs, leur statut, les pouvoirs qui leur sont conférés, les missions qu'ils vont pouvoir remplir - qui sont extrêmement nombreuses -, les limites et les contraintes dans lesquelles leur action locale va s'inscrire. Tout cela en sachant qu'il y a des codes, des décrets, des réglementations à respecter, mais aussi, et c'est un des ajouts dans cette nouvelle édition, de nouvelles règles en matière de gouvernance locale et d'éthique.

Quoi d'autre ?

Il y a également un grand chapitre sur la partie financière (les recettes, les dépenses, le budget, le compte), puisque le budget est l'acte le plus important de la législature. J'ai aussi veillé à laisser une grande place à la participation citoyenne sous toutes ses formes, sur la manière d'associer le citoyen à la décision communale et de l'impliquer le plus possible en amont des prises de décision : les interactions avec les réseaux sociaux, les nouvelles technologies. J'ai essayé d'être le plus exhaustif possible, sans trop, non plus, rentrer dans les détails.

C'est donc un ouvrage vulgarisé, une entrée en matière pour les mandataires locaux...

Je qualifierais l'ouvrage de mise en bouche. C'est, en début de mandature, la meilleure façon de s'approprier

les réalités communales et d'avoir un panorama le plus complet possible de ce que va être l'action de l' élu local. La publicité a démarré en début d'année et les ventes vont bon train car on a déjà, à l'heure où je vous parle, écoulé 700 exemplaires, ce qui n'est pas mal du tout. Un nouveau tirage est d'ailleurs déjà prévu. Les formations « nouveaux élus » organisées par l'UVCW, et qui ont rassemblé pas loin de 2000 personnes, étaient également l'occasion de faire connaître l'ensemble de la collection, dont cet ouvrage en particulier.

Un ouvrage à part dans la collection ?

C'est un ouvrage que je qualifierais de « faitier », en quelque sorte. C'est peut-être la meilleure manière de rentrer dans la collection puisqu'il plante le décor et qu'il aborde toutes les matières qui, ensuite, sont traitées de façon thématique et plus approfondie au fil des collections. Au fil du temps et au fil des parutions, on va évidemment couvrir l'ensemble du spectre des activités locales, communales en particulier.

En conclusion, quel message voudriez-vous faire passer auprès de vos futurs lecteurs ?

Parcourez-le, interpellez-nous, faites-nous part de vos remarques. Il est toujours possible de faire mieux, c'est certain. Peut-être y a-t-il des champs que je n'ai pas assez explorés au goût des lecteurs. Cette interaction est quelque chose que je recherche et qui est bienvenue. On peut toujours améliorer la formule.

Sylvie SMOOS, conseiller expert

« Depuis 2018, les communes sont également responsables pénalement »



Madame Smoos, quelle est la raison pour laquelle vous publiez aujourd'hui votre ouvrage « La responsabilité des mandataires » ?

Avec les récentes élections, il était essentiel de sortir un ouvrage sur la responsabilité pénale pour rappeler aux nouveaux mandataires, mais aussi aux anciens, les risques qu'ils peuvent encourir en la matière. De plus, depuis le 30 juillet 2018, les communes sont responsables pénalement, ce qui n'était absolument pas le cas précédemment. Il était donc important que nous puissions l'expliquer dans un nouvel ouvrage.

Cette nouvelle règle change évidemment la donne...

En effet. Auparavant, il n'y avait que le mandataire en tant que tel qui pouvait être condamné... Le mandataire, et peut-être tous les autres échelons, mais chacun pris un à un, en tant que personne physique. La commune n'était donc jamais inquiétée. En revanche, aujourd'hui, la commune peut être condamnée pénalement : elle ne sera condamnée que par une déclaration de culpabilité, mais c'est tout de même une

réelle condamnation. Et cela n'empêche nullement qu'un mandataire pourrait voir sa responsabilité pénale aussi engagée.

Que retrouve-t-on dans cet ouvrage ?

Dans un premier temps, on explique la différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale. On réexplique les bases de la responsabilité pénale et les éléments qui vont mener à un engagement de responsabilité pénale. Ensuite, nous évoquons une grande partie des infractions auxquelles pourraient être confrontés les mandataires. On y retrouve évidemment des infractions pénales importantes telles que la corruption, le harcèlement, mais aussi des infractions moins importantes mais courantes, comme les coups et blessures et les homicides involontaires.

C'est un sujet très important, mais que les mandataires connaissent malheureusement assez mal, finalement...

Certains mandataires sont très surpris de voir que leur responsabilité pénale peut être engagée. Pour un acte qui est

parfois courant chez eux, qu'ils vont commettre au quotidien, ils peuvent avoir de gros soucis, malheureusement. Car les sanctions peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement. Il y a donc une prise de conscience aujourd'hui, c'est certain. Et notre ouvrage peut y aider. Maintenant, je pense qu'il ne faut pas avoir peur d'assumer son mandat, parce que ce n'est pas en tout temps que l'on peut encourir des sanctions, mais seulement dans des cas excessivement graves. Il ne faut pas non plus penser que l'on ne peut plus rien faire... Au contraire, il faut agir. Il faut juste connaître les limites et éviter tout problème au préalable.

Et pourtant, certains mandataires pourraient s'en inquiéter fortement...

Comme tout citoyen, il peut en effet un jour commettre une infraction pénale. Dans leur métier, les mandataires sont peut-être plus confrontés aux risques. Mais, quand on observe la jurisprudence, on n'a pas énormément d'affaires graves. Et lorsqu'il y en a, les faits sont souvent avérés. Il est alors normal que la réglementation soit respectée et il est logique qu'ils soient sanctionnés. Il suffit de respecter les règles en la matière.

C'est donc un ouvrage plus qu'essentiel pour eux...

Tout à fait. Mais l'ouvrage ne s'adresse pas qu'aux mandataires. Les infractions reprises dans l'ouvrage concernent aussi certains agents communaux. On a effectivement des infractions spécifiques qui ne sont destinées qu'aux officiers

publics, mais pas seulement, car il y a d'autres infractions qui concernent l'ensemble des citoyens. Cet ouvrage reprend donc beaucoup d'informations intéressantes et utiles pour toute personne qui travaille au sein d'une administration publique. C'est donc important pour énormément de personnes, et notamment ceux qui travaillent au sein de l'administration communale. Ils pourront ainsi se rendre compte des limites auxquelles ils sont confrontés.

S'agit-il d'un ouvrage technique ou plutôt vulgarisé ?

Les infractions sont commentées de manière vulgarisée. Le commun des mortels peut donc facilement comprendre. Par ailleurs, on a essayé, à chaque fois, de rajouter la jurisprudence la plus récente et en lien avec les administrations. Au niveau pratique, on a donc une vue d'ensemble des infractions et des faits qui peuvent amener à la responsabilité pénale. Je pense que c'est vraiment un plus par rapport à d'autres ouvrages qui sont peut-être un peu trop théoriques. Ici, on est plus dans la pratique.

Un dernier message à vos lecteurs ?

En prenant conscience des infractions qui peuvent exister, je pense qu'il n'y aura aucune difficulté. Il faut faire son travail en bon père de famille, comme on le vit, et avec le professionnalisme que l'on rencontre habituellement chez les mandataires. Et s'ils ont des questions à ce sujet, nous sommes à leur disposition via la consultance, il ne faut pas l'oublier.



Le lecteur trouvera plusieurs reportages à ce sujet sur UVCW TV, la web TV de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (www.youtube.com/uvctv).



DÉCOUVREZ TOUS
NOS REPORTAGES
SUR NOTRE WEB TV
À L'ADRESSE :

www.youtube.com/uvctv

DÉJÀ PLUS DE 300 REPORTAGES

www.youtube.com/uvctv

